

Le 14 mai 2020

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Jeudi, le 14 mai 2020, à 18 h 30, à huis-clos par visioconférence, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers madame Valérie Gagnon et messieurs Camil Delaunière et William Laroche.

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis spécial suivant :

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Camil de Launière	conseiller
William Laroche	conseiller
Robin Doré	conseiller
Lise Noël	conseillère
Diane Hudon	conseillère
Valérie Gagnon	conseillère

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Grant Baergen, secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu des sessions du Conseil, **le 14 mai 2020 à 18 h 30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Renonciation à l'avis de convocation
- 4) Période de questions
- 5) Système de dosage et octroi de contrat – mise à niveau des installations de production d'eau potable
- 6) Règlement 2020-683 règlement décrétant une dépense et un emprunt de neuf-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-soixante-neuf dollars (969 869 \$) sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir
 - Adoption
- 7) Projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement 2020-683, règlement décrétant une dépense et un emprunt de neuf-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-soixante-neuf dollars (969 869 \$) sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'avenir de la municipalité de Chambord
- 8) Nomination – inspectrice adjointe temporaire en bâtiment
- 9) Désignation – inspectrice adjointe temporaire en bâtiment
- 10) Période de questions
- 11) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de mai 2020.

Le secrétaire-trésorier

Grant Baergen
GB

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, Grant Baergen, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord par envoi électronique le douzième jour du mois de mai 2020 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de mai deux-mille-vingt.

Grant Baergen
Secrétaire-trésorier

GB

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-159-2020 SYSTÈME DE DOSAGE ET OCTROI DE CONTRAT – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les couts d'exploitation du nouveau système de filtration membranaire dépassent l'estimation originale, et ce, malgré les efforts du fournisseur H20 de résoudre le problème de colmatage ;

CONSIDÉRANT les recommandations des experts de faire la location pour des fins de test d'un système de préfiltre composé de deux conteneurs isolés qui pourront être installés à côté et raccordés à notre nouvelle usine de filtration ;

CONSIDÉRANT les recommandations des experts d'installer un système de dosage adéquat pour la distribution du permanganate de potassium ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission de la firme H20, responsable du traitement de l'eau potable, pour l'ajout d'un système de dosage au cout maximal de 21 360,11 \$ plus taxes ;
- 3- Que le cout sera financé par le surplus accumulé non affecté ;

- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat de location décrit ci-dessus pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 05-160-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE NEUF-CENT-SOIXANTE-NEUF-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-NEUF DOLLARS (969 869 \$) POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose plus d'emplacements disponibles desservis par les services municipaux pour l'implantation de nouveaux services dans le parc industriel ;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de procéder à la construction d'infrastructures permettant d'offrir des espaces disponibles à d'éventuelles entreprises voulant s'y implanter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord dispose d'immeubles pouvant permettre l'ouverture et la construction d'installations industrielles en prolongement de la rue de l'Avenir vers l'est ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer sa part du cout des travaux ;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 4 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu unanimement que le règlement 2020-683 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit:

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT 2020-683

INTITULÉ

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE NEUF CENT
SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT
SOIXANTE-NEUF DOLLARS (969 869 \$)
POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES
ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE
L'AVENIR**

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX

Le conseil de la Municipalité de Chambord décrète, par le présent règlement, l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir, notamment d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'éclairage et de voirie, située sur les lots 6348966, 6348967, 6348968, 6348969, 6348970, 6348971, 6348972, 6348973, 6348974, 6348975 et 6348976.

Pour ce faire, le conseil autorise l'exécution des travaux d'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir, notamment d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'éclairage et de voirie le tout selon l'estimation des coûts préparée par MSH experts-conseils, le 29 avril 2020, et dont le montant total est estimé à neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par madame Annabel Racine-Ratthé, ingénierie de MSH Services conseils, et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement et sont reproduits aux annexes « A », « B » et « C » .

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil de la Municipalité de Chambord autorise une dépense n'excédant pas la somme de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le cout des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement au montant de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) le conseil de la Municipalité de Chambord autorise un emprunt sur une période de vingt (20) ans d'une somme n'excédant pas neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$), cette somme incluant le cout des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de soixante-et-onze pour cent (71 %) de l'emprunt total neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) autorisé par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de quinze pour cent (15 %) de l'emprunt total de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) autorisé par le présent règlement, il est par

le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc tel qu'il est délimité et décrit aux annexes « D » et « E », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de quatorze pour cent (14 %) de l'emprunt total de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) autorisé par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout tel qu'il est délimité et décrit aux annexes « F » et « G », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 APPROPRIATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 10 AFFECTATION

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte à la réduction de l'emprunt décreté au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE A

PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-678

Couts de construction (voir annexe B)	910 105 \$
Couts de lotissement et d'acquisition de servitude (voir annexe C)	59 764 \$
MONTANT TOTAL	969 869 \$

ANNEXE B

ESTIMATION DES COUTS DE CONSTRUCTION PRÉPARÉE PAR MSH EN DATE DU 29 AVRIL 2020



Municipalité de Chambord
Prolongement de la rue de l'Avenir
29-avr-20

BORDEREAU D'ESTIMATION

PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
1.0	GÉNÉRALITÉS				
1.1	Organisation de chantier. L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant, sans s'y limiter, la mobilisation/démobilisation, la roulotte, la gestion de la santé- sécurité au chantier et de tous sites périphériques. Les frais associés à l'arpentage de chantier, l'implantation des travaux, les demandes de permis et la coordination associée devront également être prévus à cet article. Les frais associés à tout travail nécessaire au respect des lois environnementales en vigueur doivent être prévus à cet article.	1	Global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2	Gestion de la circulation locale et signalisation temporaire. L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant sans s'y limiter, les frais de gestion de la circulation locale, la protection des usagers, piétons, cyclistes et automobilistes en période des travaux. L'entrepreneur devra aussi prévoir et inclure l'organisation et le maintien du lien cyclable pendant les travaux, de la signalisation temporaire et de son entretien et nettoyage.	1	Global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.3	Soutien et protection des équipements d'électricité, de télécommunication existants et de gaz (poteaux et câbles aériens ou souterrains et conduites souterraines) incluant sans s'y limiter la demande à Info-Excavation, la coordination, les permis et autres exigences des compagnies de services.	1	Global	500,00 \$	500,00 \$
1.4	Relevés d'arpentage (tel que construit et suivi en chantier) incluant la fourniture des fichiers numériques sous forme txt, avec description des codes, un ou des dessins en format .dwg AutoCAD montrant tous les travaux exécutés (regards avec tous les radiers et élévation du dessus, les puisards, les vannes, les bordures, etc.)	1	Global	1 200,00 \$	1 200,00 \$
TOTAL ARTICLE 1.0 - GÉNÉRALITÉS					23 200,00 \$
2.0	EAU POTABLE				
2.1	Conduite d'eau potable de 150 mm ø CPV DR-18, incluant fil traçeur, excavation, assise, enroberment, raccordements, butées et autres accessoires, essais d'étanchéité, nettoyage, désinfection, remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénier et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	484	m	162,90 \$	78 845,21 \$
2.2	Vannes et boîtes de vannes 150 mm ø de type coulissantes incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution des travaux, la vanne, la boîte de vanne ajustable, le raccordement à la conduite principale, la tige permanente et la protection de la vanne, incluant le remblai et la compaction en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	5	unité	2 500,30 \$	12 501,52 \$
2.3	Poteau d'incendie, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le chargement, le transport, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, l'installation de la vanne d'arrêt au réseau, les raccordements, l'assise, la conduite, l'enroberment, la compaction, les raccords mécaniques, les systèmes de retenue, les butées de béton et la pierre de drainage, et le remplissage de tranchée jusqu'à la remise en état selon la surface montrée au plan, le tout, en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	2	unité	8 100,00 \$	16 200,00 \$
2.4	Branchements de service 19 mm ø jusqu'à la limite d'emprise, incluant sans s'y limiter, l'excavation, le remblai de la conduite, le raccordement avec la conduite d'eau principale, le collier de branchement approprié, le robinet de prise, le tuyau de branchement de type MUNICIPÉX de REHAU ou l'équivalent, le robinet d'arrêt, la boîte de service, le remblai jusqu'à l'infrastructure, la compaction en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente. L'entrepreneur devra prévoir les travaux de remise en état, la compaction, de nivellement et d'engazonnement au droit des entrées de service réalisées.	7	unité	910,00 \$	6 370,00 \$

BORDEREAU D'ESTIMATION
 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
2.5	Raccordement au réseau existant , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant sans s'y limiter, le réduit et/ou la vanne si requis, coudes, manchons et systèmes de retenue, la boîte de vanne, le raccordement à la conduite principale, la tige permanente et la protection de la vanne, le remblai de la tranchée et la compaction en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	2	unité	2 100,00 \$	4 200,00 \$
2.6	Poteau d'incendie à démanteler , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le chargement, le transport au lieu désigné par la Municipalité qui souhaite les conserver pour usage ultérieur.	2	unité	1 215,00 \$	2 430,00 \$
TOTAL ARTICLE 2.0 - EAU POTABLE					120 546,73 \$
3.0 SANITAIRE					
3.1	Conduite sanitaire 200 mm ø CPV DR-35 , incluant excavation, assise, enrobement, raccordements, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	425	m	170,00 \$	72 250,00 \$
3.2	Regard d'égout sanitaire de 900 mm ø , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccordements, les pentes de transition dans les sols siliceux ou argileux, le remblai, la compaction, les essais d'filtration, en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	7	unité	4 100,00 \$	28 700,00 \$
3.3	Branchements de service sanitaire de 150 mm ø en CPV DR-28 jusqu'à la limite d'emprise, incluant excavation, assise, enrobement, raccordements, bouchon, remblayage de la tranchée jusqu'à la ligne d'infrastructure avec matériaux provenant des excavations, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé. L'entrepreneur devra prévoir les travaux de remise en état, la compaction, de nivellement et d'engazonnement au droit des entrées de service réalisées.	7	unité	850,00 \$	5 950,00 \$
3.4	Raccordement au réseau existant , l'entrepreneur doit fournir un prix unitaire incluant le coût de toute la machinerie, le déblai, la fourniture nécessaire, l'excavation, le démantèlement des équipements existants devant être retirés, l'installation de bloc joint si nécessaire, la mise en place, le remblayage, le nivellement du terrain, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
TOTAL ARTICLE 3.0 - SANITAIRE					111 900,00 \$
4.0 PLUVIAL					
4.1	Fossé de drainage . L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire pour l'excavation des matériaux granulaires existants et la disposition de ceux-ci, le profilage des talus, le raccordement aux fossés et cours d'eau existants, le raccordement de tout drain existant, le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le chargement et toutes dépenses inhérentes.	1 175	m.l.	8,50 \$	9 987,50 \$
4.2	Ensemencement hydraulique de type H1 sur 100 mm de terre végétale , incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	5 495	m²	7,69 \$	42 256,55 \$
4.3	Ponceau TTOG 600mm . L'entrepreneur doit fournir un prix unitaire incluant, sans s'y limiter, l'excavation, le chargement, le transport et la disposition dans un site autorisé des déblais générés, la fourniture et la pose du ponceau, le remblai contrôlé, la mise en place de la membrane, la fourniture et l'installation de la pierre dynamitée de calibre 0 mm-200 mm sur 300 mm ép. L'entrepreneur devra prévoir une mise en place de façon à optimiser l'embrûlement des pierres et la stabilité du support, la réalisation des transitions selon les pentes et la profondeur spécifiée au plan, tous les matériaux et matériel nécessaire à la remise en état des lieux, le tout tel que spécifié aux plans et devis.	2	unité	16 000,00 \$	32 000,00 \$
TOTAL ARTICLE 4.0 - PLUVIAL					84 244,05 \$

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
5.0 CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT					
5.1	Trait de scie et transition. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre incluant, sans s'y limiter, la localisation des traits de scie de façon à protéger le pavage à conserver, réaliser les transitions dans l'infrastructure et dans les matériaux sous infrastructures si les matériaux sont différents, le tout selon les spécifications aux plans.	22	m	9,00 \$	198,00 \$
5.2	Clôture à mailles 6 po x 6 po avec poteau en bois. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire pour l'installation de la clôture incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le remblai, le chargement et toutes dépenses inhérentes.	222	m	65,00 \$	14 430,00 \$
5.3	Clôture à démanteler. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire, pour le démantèlement de la clôture existante, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le remblai, le chargement et toutes dépenses inhérentes.	775	m	9,75 \$	7 556,25 \$
5.4	Démolition du pavage. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre carré pour l'excavation des matériaux de pavage, considérant une épaisseur existante moyenne de 100 mm, le chargement en bloc d'au plus 300 mm, le transport et la disposition de ceux-ci dans un site autorisé.	1 570	m ²	5,00 \$	7 850,00 \$
5.5	Déblai de 2e classe. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube pour l'excavation des matériaux granulaires existants, leur mise en réserve pour utilisation sous la ligne d'infrastructure, le chargement et le transport des déblais excédentaires dans un site autorisé et défini par l'entrepreneur incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux et toutes dépenses inhérentes.	3 018	m ³	6,00 \$	18 108,00 \$
5.6	Matériaux granulaires en remplacement des matériaux gélis (prévisionnel). L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre cube incluant, sans s'y limiter, la fourniture et le transport des matériaux de recharge sous l'infrastructure du chemin en MG 112 et la gestion des transitions définies aux plans, le tout mis en place.	905	m ³	19,50 \$	17 655,30 \$
5.7	Matériaux granulaires MG-112 pour fondation inférieure, 500 mm d'épaisseur. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des rues transversales et transition longitudinale.	3 625	m ³	19,50 \$	70 678,53 \$
5.8	Matériaux granulaires MG-20 pour fondation supérieure 200 mm d'épaisseur. L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des rues transversales et transition longitudinale.	1 457	m ³	48,50 \$	70 648,01 \$
5.9	Enrobé bitumineux de ESG-14, couche unique de 65 mm ép. incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, niveling et préparation de surface, liants et autres. La mise en place devra être faite telle que décrite au CCDG et conformément au BNO-1809-300, édition la plus récente.	1 042	T.M.	150,00 \$	156 294,00 \$
5.10	Border en béton coulée en place incluant, sans s'y limiter, la compaction, le coffrage, la cure, le béton, 500 mm de réparation de gazon et tout détails aux plans, en respectant les coupes types de la norme BNO-1809-500, édition la plus récente.	270	m	72,00 \$	19 440,00 \$
5.11	Réparation des entrées gravelees et correction de tracé. L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré pour les travaux correctifs à apporter aux entrées gravelees suite à la réalisation des travaux. L'entrepreneur devra prévoir sans s'y limiter, la mise en place et la compaction d'une couche de 150 mm de MG-20, le tout, à la satisfaction de la Municipalité.	580	m ²	12,50 \$	7 250,00 \$
5.12	Gazon en plaques en correction de tracé, incluant la terre végétale 100 mm d'épaisseur.	955	m ²	15,00 \$	14 325,00 \$

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
5.13	Marquage permanent de la chaussée incluant sans s'y limiter le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, soit le lignage de chaussée et le lignage et les pictogrammes de piste cyclable.	580	m	3,00 \$	1 740,00 \$
TOTAL ARTICLE 5.0 - CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT					406 173,09 \$
SOUS-TOTAL (avant taxes)					746 063,87 \$
Imprévu(15%)					111 909,58 \$
Surveillance de chantier et laboratoire					14 921,28 \$
Taxes nettes (4,9875 %)					37 209,94 \$
TOTAL PROJET					910 104,67 \$

ANNEXE C

ESTIMATION DES AUTRES COUTS PRÉPARÉE PAR GRANT BAERGEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN DATE DU 7 MAI 2020

Description	Montant
Acquisition de servitudes (incluant cout d'acquisition, frais de notaire, frais d'arpentage, etc.)	10 000 \$
Installation de poteaux pour amener l'électricité pour une quantité de 7	17 500 \$
Connexion avec le réseau d'Hydro-Québec et Bell	5 000 \$
Unité d'éclairage simple incluant massif d'ancrage, fût potence et luminaire pour une quantité de sept (7)	7 000 \$
Plantation d'un mur végétal entre le secteur résidentiel et industriel	10 000 \$
Sous-total	49 500 \$
Imprévus (15 %)	7 425 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	2 839.13 \$
Montant total	59 764.13 \$

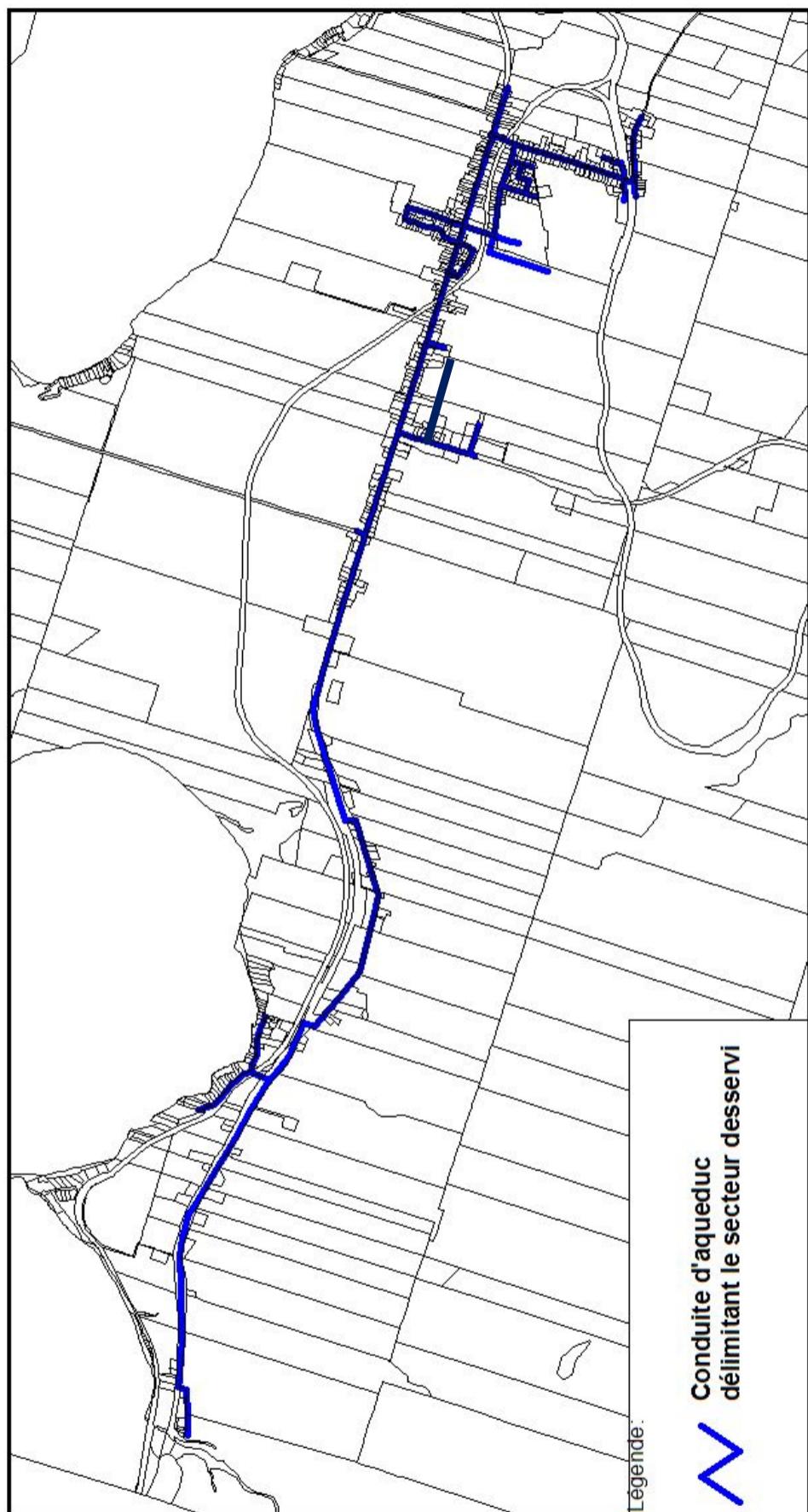
ANNEXE D

DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683

Toutes les propriétés raccordées au réseau et les immeubles situées en bordure des rues et routes où passe la conduite, à savoir :	
Chemin de la Baie-des-Cèdres	Au complet
Chemin Chez-Ben	Les numéros civiques 29 et 33
Rang des Sables	Au complet
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 2521 au numéro civique 3015 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 2522 au numéro civique 3028 inclusivement
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 1359 au numéro civique 2241 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 1366 au numéro civique 2242 inclusivement.
Route de la Pointe (côté ouest)	Du numéro civique 12 à l'intersection de la route 169.
Route 155 (côté est)	Du numéro civique 112 à l'intersection de la rue Principale.
Route 155 (côté ouest)	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite sud du lot 55A, du rang 1, du canton Métabetchouan, située à 805 mètres de l'intersection de la rue Principale.
Rue des Champs	Au complet
Rue Saint-Louis	Au complet.
Rue du Bureau- de-Poste	Au complet.
Rue Tremblay	Au complet.
Rue Vallée	Au complet.
Boulevard de la Montagne	Au complet.
Rue de la Plaine	Au complet.
Rue du Bosquet	Au complet.
Rue du Plateau	Au complet.
Rue de la Cédrière	Au complet.
Rue des Sources	Au complet.
Rue de l'Avenir	Au complet
Rue de la Gare	Au complet.
Rue Dion	Au complet.
Rue Alphonse	Au complet.
Rue Saint-André (côté nord)	De l'intersection de la rue De la Gare au numéro civique 96.
Rue Saint-André (côté sud)	Du numéro civique 3 au numéro civique 101 inclusivement

ANNEXE E

PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683



ANNEXE F

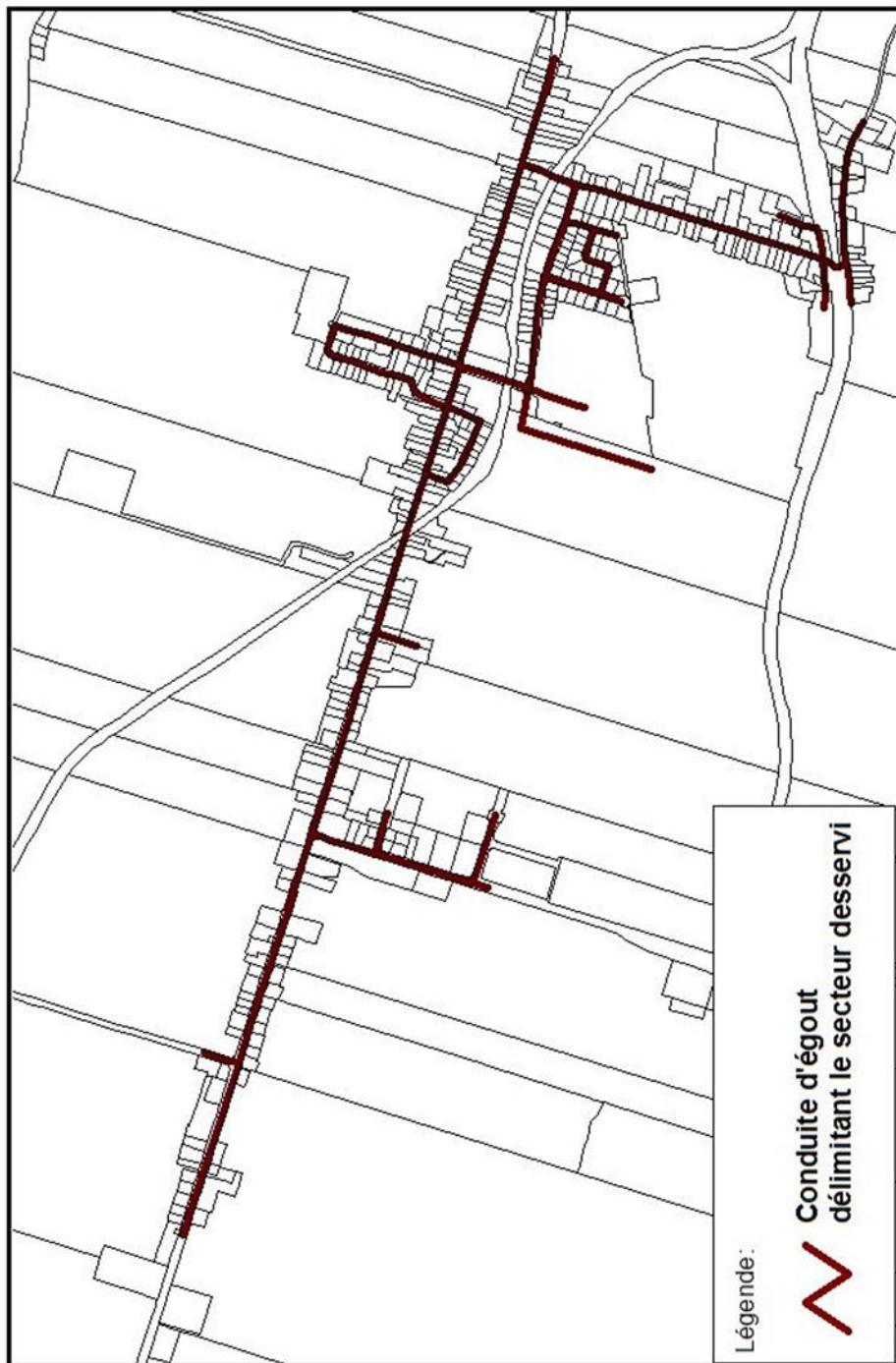
DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683

Toutes les propriétés raccordées au réseau et les immeubles situées en bordure des rues et routes où passent la conduite, à savoir :

Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 1359 jusqu'au lot P2A, rang B, canton Charlevoix inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 1366 au numéro civique 2004 inclusivement.
Route de la Pointe (côté ouest)	Du numéro civique 12 à l'intersection de la route 169.
Route 155 (côté est)	Du numéro civique 112 à l'intersection de la rue Principale.
Route 155 (côté ouest)	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite sud du lot 55A, du rang 1, du canton Métabetchouan, située à 805 mètres de l'intersection de la rue Principale.
Rue Des Champs	Au complet
Rue Saint-Louis	Au complet.
Rue du Bureau- de-Poste	Au complet.
Rue Tremblay	Au complet.
Rue Vallée	Au complet.
Boulevard de la Montagne	Au complet.
Rue de la Plaine	Au complet.
Rue du Bosquet	Au complet.
Rue du Plateau	Au complet.
Rue de la Cédrière	Au complet.
Rue des Sources	Au complet.
Rue de l'Avenir	Au complet
Rue de la Gare	Au complet.
Rue Dion	Au complet.
Rue Alphonse	Au complet.
Rue Saint-André (côté nord)	De l'intersection de la rue De la Gare au numéro civique 96.
Rue Saint-André (côté sud)	Du numéro civique 3 au numéro civique 101 inclusivement

ANNEXE G

PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683



RÉSOLUTION 05-161-2020

PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-683, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE NEUF-CENT-SOIXANTE-NEUF-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-NEUF DOLLARS (969 869 \$) SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT le règlement 2020-683, règlement décrétant une dépense et un emprunt de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive ;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- QUE le conseil désigne le règlement 2020-683 comme prioritaire ;
- 2- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 05-162-2020
NOMINATION – INSPECTRICE ADJOINTE TEMPORAIRE EN BÂTIMENT

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au directeur général de procéder à l'embauche de madame Nathalie Gagnon au poste temporaire d'inspectrice adjointe en bâtiment selon les termes des ententes respectives.

RÉSOLUTION 05-163-2020
DÉSIGNATION – INSPECTRICE ADJOINTE TEMPORAIRE EN BÂTIMENT

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Nathalie Gagnon pour agir comme inspectrice adjointe en bâtiments et en environnement temporaire, chargée de l'application des règlements en matière d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), ainsi qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement devant être appliquée par les municipalités dont, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Politique de protection des rives du littoral et circonstances survenues dans l'exécution des fonctions de l'inspecteur pour le compte de la Municipalité de Chambord.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 05-164-2020 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 18 h 47 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 1er juin à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».